Conseil Municipal

Lundi 12 décembre 2022

- Liste des délibérations
- Procès-verbal

Liste des délibérations du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2022

N°	RAPPORTEUR	TITRE	SENS DU VOTE	DETAIL DU VOTE
1	Philippe SALMON	ASSEMBLÉE_RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE_RENNES MÉTROPOLE_2021	Adoptée	Prend acte
2	Bertrand LEROY	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE_OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS EN 2023	Adoptée	Unanimité
3	Bertrand LEROY	FINANCES_SUBVENTION D'ÉQUILIBRE_BUDGET ANNEXE RESTAURATION	Adoptée	Unanimité
4	Bertrand LEROY	FINANCES _DÉCISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL	Adoptée	Unanimité
5	Bertrand LEROY	FINANCES_DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE RESTAURATION	Adoptée	Unanimité
6	Bertrand LEROY	FINANCES_OUVERTURE DE CRÉDITS ANTICIPÉE SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023	Adoptée	Unanimité
7	Bertrand LEROY	FINANCES_PARTICIPATION 2023 _ SYNDICAT DE MUSIQUE RIVE SUD	Adoptée	Unanimité
8	Bertrand LEROY	FINANCES_PARTICIPATION 2023 _ SYNDICAT INTERCOMMUNAL PISCINE DE LA CONTERIE _ CHARTRES DE BRETAGNE	Adoptée	Unanimité
9	Bertrand LEROY	FINANCES _ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS _ VILLE DE BRUZ _ CCAS	Adoptée	Unanimité
10	Marie-Cécile PINARD	AMÉNAGEMENT_ANCIENS SERVICES TECHNIQUES_GRAND PÂTIS_CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE_ NINO'S N°2	Adoptée	Unanimité
11	Gaëlle PIERRE	AMÉNAGEMENT LORA_ CONVENTION D'INSTALLATION DU RÉSEAU LORA_ ÉGLISE	Adoptée	Unanimité
12	Gaëlle PIERRE	AMÉNAGEMENT_LORA_ CONVENTION D'INSTALLATION DU RÉSEAU LORA _ VERT BUISSON	Adoptée	Unanimité

13	Gwenaël HERVE	ÉDUCATION_CONVENTION 2023 AVEC LA MAISON DE LA CONSOMMATION ET DE L'ENVIRONNEMENT (AVENANT N°25)	Adoptée	Unanimité
14	Gwenaël HERVE	ÉDUCATION_TARIFS DES AGENTS MUNICIPAUX À LA RESTAURATION MUNICIPALE_ANNÉE 2023	Adoptée	Unanimité
15	Gwenaël HERVE	ÉDUCATION_TARIFS REPAS ENSEIGNANTS _ ANNÉE 2023	Adoptée	Unanimité
16	Gwenaël HERVE	ÉDUCATION_FOURNITURE DE REPAS ET GOÛTERS À LA CRÈCHE DU JARDIN DES LUTINS_ TARIFS ANNÉE 2023	Adoptée	Unanimité
17	Alain KERMARREC	VIE ASSOCIATIVE _ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AFM-TÉLÉTHON	Adoptée	Unanimité
18	Marie-Pierre DURAND	CULTURE_ ÉCOLE DE MUSIQUE SIM RIVE SUD_RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021-2022	Adoptée	Prend acte
19	Marie-Pierre DURAND	CULTURE_ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS_ VILLE DE BRUZ _ SIM RIVE SUD	Adoptée	Unanimité
20	Marie-Pierre DURAND	CULTURE_ GRAND LOGIS_AVENANT TARIFS CINEMA _ SAISON 2022-2023	Adoptée	Unanimité
21	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_ NOMINATION AGENTS ET AVANCEMENTS DE GRADE SUITE RÉUSSITE À CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL ET INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE / SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Adoptée	Unanimité
22	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_INDEMNITÉS DES ÉLUS À COMPTER DU 1er DÉCEMBRE 2022	Adoptée	Unanimité

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUZ

Date de convocation :
Mardi 8 novembre 2022

Affichage :

Nombre de Conseillers en exercice :
33

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de M. Philippe SALMON, Maire. L'audio de la séance a été intégralement retransmise sur You tube. Elle est disponible sur le site de la commune.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Jean-Michel LAFOND, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Julien SALLIOT, Ronan MICHEL, Nicolas KLUTCHNIKOFF, Magalie PETEL, Hervé LE CAM, Marylène LETORT, Vincent SAULNIER, , Jean-Patrick DESGUERETS (absent délibérations 1 à 5), Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Isabelle ORY (pouvoir à Gwenaël HERVE), François SALES (pouvoir à Magalie PETEL), Sylvie LERUSSARD (pouvoir à Patrick ROULLE), Aurélie GAUCHER (pouvoir à Marion CHEVALIER), Jean-Patrick DESGUERETS (pouvoir à Françoise LOTTON), Jean-René HOUSSIN (pouvoir à Vincent SAULNIER)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal (PV).

CALCUL DU QUORUM : 33 :2= 17 *(nombre arrondi à l'entier supérieur)*
(Les Conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance.

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Jean-René HOUSSIN qui est empêché pour un problème de santé.

Monsieur le Maire constate les absents et les pouvoirs (appel).

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint avec 27 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Monsieur Julien SALLIOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe à l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal, en rappelant que chacun en a été destinataire lors de l'envoi de la convocation. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions particulières, des remarques ou des observations. Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Monsieur le Maire constate donc l'approbation du procès-verbal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'examen des délibérations.

ORDRE DU JOUR

22-11- 1	Philippe SALMON	ASSEMBLÉE_MOTION SUR LES FINANCES LOCALES
22-11- 2	Bertrand LEROY	FINANCES_ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
22-11- 3	Bertrand LEROY	FINANCES_ CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
22-11- 4	Bertrand LEROY	FINANCES_ FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023
22-11- 5	Bertrand LEROY	FINANCES_TARIFS PUBLICS – ANNÉE 2023
22-11- 6	Bertrand LEROY	FINANCES_PARTICIPATION AU SYNDICAT DE MUSIQUE RIVE SUD
22-11- 7	Bertrand LEROY	FINANCES _DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL
22-11- 8	Marie-Cécile PINARD	AMÉNAGEMENT_DÉNOMINATION_PROMENADE SUD HÔTEL DE VILLE
22-11- 9	Marie-Cécile PINARD	AMÉNAGEMENT_CONVENTION DE SUIVI DE TRAVAUX ET DE RÉTROCESSION_ MAISON HELENA ESPACIL / RENNES MÉTROPOLE
22-11- 10	Marie-Cécile PINARD	AMÉNAGEMENT_ RÉGULARISATION DE RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS – LOTISSEMENT « PELOSO » RUE DES HORTENSIAS
22-11- 11	Marie-Cécile PINARD	AMÉNAGEMENT _ 14 AVENUE JOSEPH JAN _ CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE
22-11- 12	Gwenaël HERVE	ÉDUCATION_CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ_2022-2026

22-11- 13	Marie-Pierre DURAND	CULTURE_ ÉCOLE DE MUSIQUE SIM RIVE SUD-MÉDIATHÈQUE_CONVENTION PARTENARIALE 2022-2023
22-11- 14	Gwenaël HERVE	VIE ASSOCIATIVE_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES ENFANTS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS L'ENFANT À BORD ET ASSISTANTES MATERNELLES DE BRUZ
22-11- 15	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_ RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX
22-11- 16	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUZ
22-11- 17	Marion CHEVALIER	PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PROCES VERBAL

22-11-1. ASSEMBLÉE_MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Rapporteur : P. SALMON

Monsieur le Maire : suite à une proposition de l'AMF, l'Association des Maires de France, il vous est proposé ce soir d'approuver une motion sur à la fois les positions de l'AMF qui sont proposées à l'exécutif, à savoir :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023,
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL.

Concernant la crise énergétique, il vous est proposé de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de créer un bouclier énergétique d'urgence. On a déjà voté une motion là-dessus au dernier Conseil municipal pour permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie et de donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente.

Voilà donc la motion qu'il vous est proposé d'approuver dans cette délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques et donne la parole à M. SAULNIER.

Monsieur SAULNIER : Merci Monsieur le Maire. Donc effectivement, lors du Conseil municipal du 22 septembre, nous avons voté un vœu sur la mise en place d'un plafonnement des tarifs de l'énergie pour les collectivités. Aujourd'hui, vous nous soumettez une motion, un nouveau vœu sur les finances locales visant à soutenir les

propositions de l'AMF. Donc, comme en septembre, nous allons bien évidemment voter cette motion. Tout le monde en convient. La hausse des coûts de l'énergie fragilisera l'équilibre de nos budgets. Mais quel choix allez-vous faire dans ce contexte complexe, compliqué ? Hormis le vote d'un vœu et d'une motion qui font reporter sur l'État une bonne responsabilité des actions à conduire, hormis des actions que vous nous avez partagées, qui sont initiées par la ville, les associations et voire même les bruzois, puisqu'on les sensibilise, nous nous interrogeons sur le plan d'actions qui s'impose et que nous devons mettre en place, puisqu'il y a véritablement une urgence à la veille du budget 2023 et en l'absence de plans d'actions précis et volontaristes. Serez-vous en capacité d'équilibrer le prochain budget ? C'est une question. Serez-vous capable de maintenir l'offre de services aux habitants ? C'en est une autre. L'action auprès des jeunes, la culture... N'allons-nous pas être obligés de réduire drastiquement nos investissements au risque de pénaliser durablement l'avenir de notre ville et ses équipements ? Faut-il craindre à nouveau une augmentation des impôts locaux à travers la taxe foncière ? Plus que des vœux, des motions, nous préférons l'action et un besoin de visibilité aujourd'hui, puisque vous faites ce deuxième vœu. Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de répondre, et peut être que des personnes pourront apporter des précisions. Alors nous sommes effectivement en train de réfléchir à tous ces sujets là, mais évidemment, vous vous doutez bien que cela nous préoccupe au plus haut point. Donc, on a une augmentation assez importante du coût de l'énergie, en particulier, puisqu'on a fait nos comptes entre l'augmentation du gaz et de l'électricité. Pour 2023, on subirait une augmentation de plus 900 000 €, enfin, entre 900 et 1 million, donc c'est une somme considérable. Et évidemment, nous sommes en train, en ce moment, de réfléchir à la constitution de notre budget.
On a déjà eu une première réunion pour la préparation du budget concernant le fonctionnement. Demain soir, nous avons un bureau municipal dans lequel nous allons aborder l'investissement. Et donc, à partir de là, nous aurons des choix à faire. Donc nous ne restons pas les bras ballants par rapport à cette situation. Au contraire, il faut bien qu'on prenne ces éléments en compte.
Comme vous le craignez, l'investissement risque d'être impacté, c'est certain. Mais comment faire un budget à l'équilibre si on maintient tous les investissements que nous avions prévus ? Donc nous allons être obligés de faire des choix. Ces choix seront évidemment discutés entre nous et motivés par rapport à la situation très particulière que nous subissons. Nous espérons néanmoins que cette situation ne durera pas et que les prix de l'énergie reviendront à des taux raisonnables. Je dis entre guillemets. Pour ma part, je ne pense pas qu'on reviendra au taux précédent. Ça m'étonnerait, mais en tout cas des coûts raisonnables, ce qui nous permettra quand même de ré envisager l'investissement. Mais nous allons certainement être obligés de réduire la voilure par rapport aux investissements en tout cas, et bien sûr, vraisemblablement aussi, au niveau du fonctionnement. Donc voilà, nous y réfléchissons. Pour l'instant, nous n'avons pas encore pris les décisions définitives, mais évidemment, quand on fera le débat d'orientation budgétaire, vous en serez informés, et à ce moment-là, on pourra en rediscuter. Je ne sais pas si quelqu'un veut apporter des précisions. Madame PIERRE ? Monsieur ATHANASE, je vous donnerai la parole après.

Madame PIERRE : Plus spécifiquement, concernant les économies des énergies, vous avez sans doute pu le voir dans le dernier Bruz Mag, où l'on détaille les différentes actions qu'on a mises en place. Les agents sont mobilisés sur un comité de pilotage spécifique pour rechercher les pistes d'économies partout où cela est possible. Et nous espérons que nous pourrons limiter les consommations de cette façon. Un certain nombre de pistes sont explorées, des actions ont déjà été mises en place, d'autres viendront et peut être que nous renforcerons au fur et à mesure les différents leviers qu'on aura pu identifier. Mais effectivement, c'est quelque chose d'assez complexe et qui, à un moment, nécessite de faire des choix qui dégradent le confort d'utilisation. Mais effectivement, c'est une des façons de ne pas trop creuser les dépenses.

Monsieur ATHANASE : Bonsoir. Je rejoins votre point de vue, Monsieur le Maire, sur la durabilité de cette situation. Je crains malheureusement, pour travailler un peu dans ce domaine, que la situation ne soit pas éphémère, au grand dam des consommateurs d'une manière générale, y compris pour ce qui nous concerne, les services municipaux. Moi, mon seul regret, puisque vous parliez de réduction des investissements, c'est votre prise de décision depuis quelques temps sur le gros investissement que j'ai identifié dans votre politique, depuis votre arrivée, qu'est le groupe scolaire, je regrette franchement que vous n'ayez pas saisi l'opportunité d'avoir du foncier qui était à notre

disposition. Vous allez devoir l'acquérir, vous allez devoir payer beaucoup plus cher vos travaux avec toutes ses inflations. Quel dommage, quel dommage, quel dommage !

Monsieur le Maire : C'est une décision qu'on assume Monsieur ATHANASE. C'était déjà quelque chose que nous avions discuté lors de la campagne et que nous appliquons.

Madame PIERRE : Simplement pour dire que si nous avions suivi le plan par rapport à l'école, de toute façon, les travaux seraient en cours et auraient dans tous les cas subi une inflation très importante. Et ensuite, il y a certes l'acquisition du terrain, mais il y a aussi toutes les questions d'accès, de réseaux et de parvis et de choses comme ça qui ont un intérêt d'être fait sur Ker Lann et d'être financés dans le cadre de la ZAC de Ker Lann. Donc le bilan financier n'est pas forcément défavorable de ce côté-là.

Monsieur le Maire : Et j'ajouterai que l'arrivée de 600 à 650 logements dans la ZAC de Ker Lann va nous conforter dans notre choix.

Monsieur KERMARREC : Oui, je veux juste rebondir sur ce que disait Monsieur ATHANASE. Quel dommage ! Quel dommage que vous ayez abandonné l'intérêt communautaire de la ZAC Gare qui va nous coûter quelques millions d'euros et qui, soi-disant, devait vous aider à aller plus vite et aller mieux. Quand on voit le résultat au bout de dix ans quasiment, on peut aussi vous dire : quel dommage ! Mais là-dessus, on ne va pas y revenir. On l'a dit 50 fois. Je pense que vous avez une marotte avec l'école. Pour revenir sur le sujet qui nous occupe, effectivement, on est dans une situation très, très difficile, mais on n'est pas les seuls. Toutes les communes le sont et on se retrouve avec ces interrogations qu'avançait Monsieur Saulnier sur la difficulté de conduire des investissements autant qu'on aurait pu l'espérer, de maintenir la qualité des services publics et peut être même de la quantité, et aussi, probablement, de justement d'essayer d'éviter de dégrader tout ça. On est confronté à une autre difficulté, c'est à dire que pour faire toutes les économies dont on aurait besoin aujourd'hui, il faut un peu de temps. Et on est confronté à, d'une part le long terme pour la mise en place de production d'énergie, de toute la régulation qui n'est toujours pas faite depuis bien longtemps, et puis la nécessité de payer en quelque sorte ces augmentations. Ce sont des difficultés qui sont augmentées par la politique que mène le gouvernement depuis quelques années qui consiste à une sorte de mise sous tutelle des collectivités territoriales. Aujourd'hui on a supprimé la taxe d'habitation, on s'attaque aux cotisations économiques, tout fonctionne dorénavant par appels à projets. C'est une mise sous tutelle assumée que nous regrettons, et quand je dis regretter, c'est un doux euphémisme que nous combattons. Malheureusement, aujourd'hui on est dans cette situation difficile et comme disait Monsieur le Maire tout à l'heure, on fait tout pour atténuer le choc pour les bruzois.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-2. FINANCES_ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY : Les trois délibérations suivantes concernent le passage à cette nouvelle nomenclature, donc M57 en remplacement de la M14. Trois délibérations juste techniques.

Monsieur LEROY présente le rapport.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les

dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Bruz, son budget principal et ses 2 budgets annexes à compter du 1er janvier 2023.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

La M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- Principe de pluri annualité : la M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (BP, DM, BS) et que la commune se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE (annexé à la présente délibération) et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle à la clôture des comptes.
- Fongibilité des crédits : l'exécutif a désormais la possibilité, s'il est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication au Conseil Municipal au plus proche suivant la décision.
- Gestion des dépenses imprévues : la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement (avec la mise en place de la règle du prorata temporis), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Monsieur le Maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 dans sa version développée.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuelle au budget principal et à ses budgets annexes,

VU L'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) autorisation les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57, pour leurs budgets gérés actuellement en M14,

ATTENDU QUE ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable sur le passage en M57,

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

- De conserver les modalités de présentation du budget : un vote par nature avec une présentation fonctionnelle,
- De conserver les modalités de vote du budget : un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec, pour les AP, vote sur les chapitres « opérations d'équipement » de la section d'investissement,
- De conserver les règles de provisions à savoir semi-budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- Approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-3. FINANCES_ CONVENTION POUR L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY présente le rapport.

La Ville de Bruz s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour la 3ème vague à compter du 1er janvier 2023, ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.
Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La Ville de Bruz a adopté ce nouveau référentiel au 1er janvier 2023.

Pour acter définitivement de la participation de la Ville de Bruz à l'expérimentation du compte financier unique,

une convention doit être établie entre cette dernière et l'État. Elle précise les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout autre document afférent.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-4. FINANCES_ FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS AU 1ER JANVIER 2023

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY présente le rapport.

Par délibération du 25 mars 2013, la Ville de Bruz a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour son budget principal et ses budgets annexes.
Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations, tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine ; Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal et le budget annexe restauration, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires.
Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre N calculés en années pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine (date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation).

Dans la logique d'une approche par enjeux, cette règle peut faire l'objet d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'amortissement de l'ensemble des immobilisations et des subventions pour le budget principal et le budget annexe restauration.

Vu la délibération du 25 mars 2013 adoptant les durées d'amortissement des biens,

Vu la délibération du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville,

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Abroger, au 31 décembre 2022, la délibération du 25 mars 2013 définissant les durées d'amortissement des biens acquis jusqu'à cette date,
- Rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- Calculer l'amortissement tel que défini dans le tableau annexé à la présente délibération pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- De fixer à 1 000 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en 1 an (biens de faible valeur),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-5. FINANCES_TARIFS PUBLICS _ ANNÉE 2023

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY présente le rapport.

A l'occasion de chaque nouvelle année civile, il convient de fixer un certain nombre de tarifs municipaux.

Certains services et certaines prestations proposées par la ville font l'objet de décisions d'actualisation spécifiques et par conséquent d'une délibération individuelle.

Pour les autres tarifs, il est proposé de retenir la tarification proposée dans le tableau ci-joint pour l'année 2023.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver la liste des tarifs publics pour l'année 2023.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques et donne la parole à M. ROULLE.

Monsieur ROULLE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Alors que le contexte nous incite à vigiler tous les facteurs de nos dépenses ou de nos recettes, les plus infimes soient-ils, vous nous proposez ce soir donc dans cette délibération, une nouvelle tarification de certains tarifs municipaux qui nous interpellent. Tout d'abord, le taux retenu de 4,5 %, qui est inférieur à l'inflation moyenne constatée en 2022, 6,2 % par an à fin octobre, selon l'INSEE. Cette évolution générale inférieure à l'inflation reviendrait à faire supporter par le budget de la commune, donc par l'impôt, le manque de recettes générées par cette sous tarification. Deuxième point, ensuite donc, sur

l'augmentation générale indifférenciée selon les prestations, n'aurait-il pas fallu tenir compte des évolutions des coûts de certains postes de charges dont on parle beaucoup, l'énergie, la main d'œuvre...pour fixer les nouveaux tarifs ? Autre point qui est peut-être un point de détail, mais pour la location des salles, a priori, seule la halle Pagnol et y compris son forfait nettoyage, serait exemptée d'augmentation. Quelle en est la raison ? Enfin, certaines prestations n'auraient-elles pas dû être totalement revues ? Par exemple la livraison de bois à 50 kilomètres de Bruz pour un tarif au trajet de 21,11 €. Cette prestation correspond-elle à un besoin exprimé par les bruzois ? Ce tarif couvre-t-il les coûts de carburant et de main d'œuvre ? Merci.

Monsieur le Maire : Et question précise, on va essayer de vous apporter une réponse précise, Monsieur LEROY.

Monsieur LEROY : En ce qui concerne le taux de 4,5 %, c'est le taux qui a été retenu pour la délibération qui a amorcé l'augmentation des tarifs, notamment pour la restauration. Ce taux a été gardé pour une question de cohérence. Il n'y a pas d'indexation sur l'inflation classique, ça ne s'est jamais fait les années précédentes. On ne l'a pas fait non plus pour cette année. En tout cas pour cette augmentation, la raison est celle-ci.

Monsieur le Maire : Mais c'est vrai qu'on n'avait pas été confronté à ce genre de situation puisque l'inflation était bien moindre et donc on avait une augmentation régulière de 1 % tous les ans, qui ne correspondait pas à l'inflation puisque l'inflation était au-dessus de 1. Mais là, aujourd'hui, on est confronté à une situation très particulière. Donc effectivement, on a fait le choix quand on a voté ces 4,5 %, de choisir de prendre à notre charge une partie de cette inflation. Et c'est vrai que c'est une dépense supplémentaire pour la commune qu'il nous faut assumer. Mais pour des besoins de cohésion, on a souhaité effectivement maintenir ce taux de 4,5 % sur ces tarifs qui vous sont proposés ce soir. Voilà en quelque sorte la réponse que je peux donner. Et pour la livraison de bois au 50 kilomètres, je n'étais pas au courant. Donc là je n'ai pas de réponse à vous donner. Mais en tout cas, on va réfléchir, on va regarder, le sujet effectivement. Alors j'ai Monsieur JOLY qui veut répondre.

Monsieur JOLY : Sur l'augmentation des tarifs et de l'inflation, pourquoi ne pas augmenter de 6 %, c'est à dire le montant qui a été prévu au niveau de l'inflation pour 2022 ? Mais en même temps, quand on voit l'augmentation du panier de la ménagère, l'augmentation des salaires des petites entreprises, ne parlons pas de Total etc., où ils ont les moyens de suivre l'inflation et je dirais qu'ils pourraient même faire plus puisqu'ils s'en mettent plein les poches. Les fonctionnaires sont augmentés de 3,5 %, l'inflation est à 6. Le différentiel, nous on y va. Vous vous dites pourquoi pas 6 % ? Je dirais même que le montant de l'appauvrissement de la population doit nous interpeller. Je ne pense pas que pour les petits salaires, la baisse soit de 6 %. Je pense qu'elle est encore plus importante que ça parce que le panier de la ménagère a augmenté de plus de 6 %. Donc voilà ce que je voulais vous dire. Quand on manie les chiffres, on peut les manier de son côté politiquement, mais en même temps au sein d'une assemblée, soyons responsables. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur JOLY, Monsieur KERMARREC.

Monsieur KERMARREC : Juste un détail concernant la Halle Pagnol. Il est vrai que les tarifs n'ont pas été modifiés. Ceci étant, ça ne devrait pas faire un grand manque à gagner puisqu'elle n'a jamais été louée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur KERMARREC.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-6. FINANCES_PARTICIPATION AU SYNDICAT DE MUSIQUE RIVE SUD

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY : Je vais laisser la parole à Mme DURAND.

Madame DURAND : Merci. Bonsoir. Je vais introduire la délibération que va présenter Bertrand LEROY tout de suite. Il s'agit du SIM Rive Sud. Le SIM Rive Sud est un établissement public d'enseignement artistique qui touche 4500 personnes par an au travers de ses différentes propositions. De nouveaux projets émergent régulièrement et il existe une réelle dynamique pédagogique, tant au niveau enseignement qu'au niveau développement des partenariats auprès d'un public élargi.
En effet, en plus du dispositif musique à l'école au sein des établissements scolaires, un effort important a été réalisé pour répondre aux besoins croissants des structures petite enfance ou seniors ou publics fragilisés, ainsi qu'au niveau diffusion de la musique sur le territoire. Le SIM est en effet régulièrement présent lors des événements portés par nos communes.
Une importante réflexion suivie d'actions a également été menée afin de répartir l'enseignement et la diffusion sur les six communes du syndicat. Les déplacements pour les familles et les enseignants sont ainsi mieux équilibrés et l'enseignement est mieux réparti, donnant lieu à de meilleures conditions pour les familles. Une belle dynamique qui se retrouve aujourd'hui affectée par une situation financière très délicate due à plusieurs raisons.
Nos dépenses ont augmenté, les familles ont été remboursées lors de la crise sanitaire de 2020. La masse salariale, qui constitue 90 % du budget, dont 76 % d'agents titulaires, augmente. L'inflation augmente fortement depuis plusieurs années et elle n'est pas suffisamment compensée par nos sources de revenus.
Actuellement, nos recettes n'évoluent pas en proportion égale. Nos apports financiers sont principalement les familles, les communes et le département. Nous avons modifié nos tarifs cette année et les premiers effets positifs se font sentir. Mais nous devons encore avancer sur ce sujet tout en respectant l'impact de l'inflation également sur les familles, notamment les moins favorisées. Si nous voulons rendre ce syndicat, cette institution, accessible au plus grand nombre. Nous sommes en attente des budgets à venir du département qui sont incertains. Nous avons à ce sujet rencontré M. Denez MARCHAND, le vice-président départemental à la culture, à ce sujet, et nous lui avons demandé d'être associés à la réflexion pour 2024, et je pense qu'il le fera.
De leur côté, les communes ont augmenté de 2 % leurs aides financières cette année, ce qui est actuellement, comme vous le savez, inférieur à l'inflation. Tout ce concours de circonstances contraint le SIM aujourd'hui à demander un soutien exceptionnel aux communes afin d'équilibrer notre compte de résultat. Je souhaite souligner par ailleurs que nous mettons tout en œuvre et étudions toutes les pistes de diminution des dépenses et d'augmentation des recettes :
- Poursuite de la réflexion sur la politique tarifaire ;
- Contrôle et maîtrise des dépenses en ressources humaines ;
- Demande de participation lors des événements, participation financière j'entends.
- Recherche de mécénat.

Tout ceci afin de redresser la barre, ne pas tout demander aux communes fragilisées par la crise actuelle et permettre à cet établissement de continuer à dispenser et prodiguer la musique sur notre territoire.

Monsieur le Maire : Merci Madame DURAND, Monsieur LEROY.

Monsieur LEROY : Comme Madame DURAND vient de l'expliquer, le Syndicat de musique demande une subvention supplémentaire de 29 986,59 €, très précisément pour l'année 2022. Je vous demanderais de bien vouloir autoriser le versement au Syndicat de musique de la participation supplémentaire 2022 de cette somme. Merci.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur LEROY. Est ce qu'il y a des questions par rapport à cette délibération ? Monsieur ROULLE

Monsieur ROULLE : Merci, Monsieur le Maire, chers collègues. Donc, nous vous aiderons, nous voterons bien entendu cette délibération qui porte sur le versement d'une subvention d'équilibre au Syndicat de musique Rives Sud. Nous connaissons les difficultés que traverse le syndicat, notamment avec le financement incertain du Conseil départemental. Et Madame DURAND, vous avez répondu à toutes les questions que nous nous posions et que nous allions vous poser en séance. La seule incertitude qui reste aujourd'hui, c'est par rapport à la subvention d'équilibre ou à la subvention normale qu'il faudrait attribuer au syndicat pour 2023. C'est-à-dire, est-ce qu'on a déjà une idée des tendances ou pas ? Est ce qu'on a déjà la trajectoire pour 2023 ?

Madame DURAND : Alors, je ne suis pas en mesure de vous donner la réponse aujourd'hui parce que nous sommes en train de poursuivre l'analyse de nos budgets. On est en train de réaliser le BP 2023. Je préfère ne pas vous répondre immédiatement à ce sujet, mais dès que le BP 2023 sera réalisé, nous vous présenterons ça sans problème.

Monsieur le Maire : Merci Madame DURAND.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-7. FINANCES _DÉCISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : B. LEROY

Monsieur LEROY présente le rapport.

Afin de verser la participation exceptionnelle au Syndicat de Musique Rive Sud, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 30 000 €.

Cette dépense supplémentaire est équilibrée par une reprise de provision qui n'était pas prévue au budget cette année.

Il convient donc de prendre la décision modificative n°4 ci-dessous pour le budget principal :

Budget principal - DM 4					
Fonctionnement					
Réel / ordre	Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R	65	657358	Subvention de fonctionnement autres groupements	30 000,00 €	
R	78	7875	Reprise sur provision		30 000,00 €
Total				**30 000,00 €**	**30 000,00 €**

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative n°4 de l'exercice 2022 pour le budget principal.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-8. AMÉNAGEMENT_DÉNOMINATION_PROMENADE SUD HÔTEL DE VILLE

Rapporteur : M-C. PINARD

Madame PINARD présente le rapport.

La promenade située au sud de l'Hôtel de Ville va accueillir les entrées de la Maison Helena et du commerce qui sera situé en rez-de-chaussée (PC 035 047 22 00035 délivré le 05/08/2022). La promenade relie la place du Docteur Joly à la place Marcel Pagnol.

Il est proposé de dénommer cette voie :

- **Promenade Geneviève Prigent** (1919-1990), une des premières orthoptistes française, militante active des Droits de l'homme (déléguée régionale pour la Ligue des Droits de l'Homme en Bretagne), elle s'engage dans la défense de l'environnement, elle est élue présidente de l'Union régionale bretonne pour l'environnement.

Un arrêté de numérotation sera pris dans un second temps afin d'attribuer un numéro à chaque entrée.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver la proposition de création de cette promenade reliant les places du Docteur Joly et Marcel Pagnol et sa dénomination « promenade Geneviève Prigent » ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques et donne la parole à Mme LOTTON.

Madame LOTTON : Monsieur le Maire, je me permets d'intervenir. Nous prendrons part, bien entendu, au vote de la dénomination de la promenade Geneviève Prigent, car on sait que c'est une bretonne qui est originaire d'ailleurs de Saint-Brieuc et qui a bien défendu les droits de l'Homme et le littoral breton. Mais nous n'avons toujours pas la reconnaissance pour Robert Barré, qui a été quand même une figure emblématique.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas pourquoi, je me doutais un peu de la question.

Madame LOTTON : Oui, certainement, mais je la pose quand même. Voilà. Vous vous attendiez certainement à cette question. Donc oui, Robert Barré, qui a quand même été maire de 1989 à 2008 et qui est donc décédé en juin 2020. Et donc, malgré nos interpellations lors des Conseils municipaux, notamment de novembre 2021 et de mai 2022, et d'ailleurs de l'édito aussi sur le Bruz Mag que nous avons tous eu, les bruzois, au niveau de septembre et octobre. Voilà, nous aimerions savoir où en est rendu ce dossier parce que voilà, ça commence à dater.

Monsieur le Maire : Ecoutez, on y réfléchit toujours à ce dossier et on a d'ailleurs rencontré la famille, enfin les enfants de Robert Barré il y a à peu près un mois, trois semaines avant cette délibération-là. Donc, on leur a fait deux propositions. Pour l'instant, des propositions qui ne leur conviennent pas. Donc il faut qu'on revoit encore notre copie, et on est en train d'y réfléchir pour leur proposer quelque chose. Mais de toute manière, pour l'instant, vous pouvez être sûrs qu'il y aura bien une dénomination Robert Barré quelque part, simplement. D'ailleurs, quand on a proposé aux enfants de Monsieur Barré, ils nous ont dit qu'eux, ils ne seraient pas opposés à nos propositions, mais que par contre leur entourage n'était pas d'accord. Alors qu'est-ce qu'on entend par entourage ? Je ne sais pas. Voilà, je suppose que l'entourage, je ne sais pas si vous en faites partie ou pas, mais voilà. Mais je sais que vous avez des propositions à faire et on les a notées, figurez-vous, on les a notées, donc nous y réfléchissons.

Madame LOTTON : Merci beaucoup !

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-9. AMÉNAGEMENT_CONVENTION DE SUIVI DE TRAVAUX ET DE RÉTROCESSION_ MAISON HELENA ESPACIL / RENNES MÉTROPOLE

Rapporteur : M-C. PINARD

Madame PINARD présente le rapport.

ESPACIL HABITAT, en lien avec BÂTI ARMOR et la Ville de Bruz, porte un projet de Maison Helena dédiée aux ainés en centre-ville. Ce projet a fait notamment l'objet d'une convention de partenariat entre la municipalité et ESPACIL HABITAT.

La réalisation de ce projet a nécessité la cession par la Ville de Bruz d'une emprise foncière sur une partie du mail piéton situé au sud de la Mairie, autorisée par délibération du Conseil municipal le 25 avril 2022 pour un montant de 17 160 €. Cette cession vient en complément de la vente, prévue par délibération du 1er juillet 2019, par la Ville a BÂTI ARMOR de 2 locaux d'activité au 11 place du Docteur Joly pour un montant de 231 000 €.

L'aménageur a présenté une demande afin que les équipements communs de l'opération puissent être rétrocédés ultérieurement à la commune et à Rennes Métropole. Il convient alors de contrôler la réalisation des études et des travaux pendant la durée de réalisation de l'opération.

Aussi, la convention ci-annexée prévoit les ouvrages et emprises foncières concernés par la rétrocession et les modalités de contrôle et de réception des travaux.

ESPACIL HABITAT va réaliser, conformément au plan joint, des aménagements à l'ouest de son opération, en lien avec ceux qui existent sur la place du Docteur Joly et face à l'Hôtel de Ville. Conformément à la convention de suivi de travaux et de rétrocession jointe, la commune gardera la gestion des ouvrages d'espaces verts. Ces ouvrages se situent sur des emprises foncières qui appartiendront après rétrocession au domaine public métropolitain.

Au titre de cette convention les ouvrages suivants seront en gestion communale :

- Espaces verts d'accompagnement de voirie (conformément au plan ci-joint)

L'emprise foncière transférée dans le domaine public métropolitain figure en bleu sur le plan ci-joint.
La commune de Bruz souhaite rendre un avis favorable à la rétrocession des abords de l'opération et ses annexes et des ouvrages répertoriés dans la convention au profit de Rennes Métropole.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Accepter les conditions de la convention entre la Ville, Rennes Métropole et ESPACIL HABITAT ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-10. AMÉNAGEMENT_RÉGULARISATION DE RÉTROCESSION DES ESPACES VERTS_ LOTISSEMENT « PELOSO » RUE DES HORTENSIAS

Rapporteur : M-C. PINARD

Madame PINARD présente le rapport.

Monsieur PELOSO a réalisé un lotissement autorisé sous le numéro PA 035 047 15 00001 comprenant 9 lots d'habitation, une voie de desserte et des espaces verts. La rétrocession des espaces communs de ce lotissement situé rue des Hortensias a été validée par une convention en 2016. Les équipements et ouvrages devant être remis à Rennes Métropole ont été rétrocédés et sont entretenus par la Métropole.

Les équipements et ouvrages devant être remis à la Ville étant terminés, il convient de procéder à leur rétrocession à titre gratuit. L'entretien de ces espaces verts est assuré par la Ville depuis la remise des ouvrages en 2020. Afin d'acter cette rétrocession, le Maire doit être autorisé à signer l'acte authentique de transfert de propriété des parcelles BM 166, BM 172 et BM 203, conformément au plan joint.

Les frais inhérents à la rétrocession seront à la charge de la Ville.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte authentique de transfert de propriété.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-11. AMÉNAGEMENT _ 14 AVENUE JOSEPH JAN _ CONVENTION DE MISE EN RÉSERVE ENTRE LA COMMUNE ET RENNES MÉTROPOLE

Rapporteur : M-C. PINARD

Madame PINARD présente le rapport.

La commune de Bruz a sollicité Rennes Métropole, dans le cadre du Programme d'Action Foncière, pour l'acquisition d'un bien situé au 14 avenue Joseph Jan, cadastré AT 74, 75 et 76, constitué d'une maison d'habitation d'environ 160 m² sur un terrain d'une superficie de 2005 m².

Le but de cette acquisition est de constituer une réserve foncière pour la réalisation d'une opération de renouvellement urbain, dans le respect du Programme Local de l'Habitat. Conformément aux règles du Programme d'action foncière, cette acquisition doit faire l'objet d'une convention de mise en réserve qui sera d'une durée initiale de 5 ans. Le bien devra être racheté par la commune ou un organisme ou concessionnaire qu'elle aura désigné.

L'acquisition a été réalisée par préemption au prix de 805 000€. Rennes Métropole assurera la gestion du bien, qui sera mis à disposition de l'AIVS. Le bien étant en gestion métropolitaine via l'AIVS, aucune contribution n'est due.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention de mise en réserve au profit de Rennes Métropole pour le bien situé au 14 avenue Joseph Jan ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-12. ÉDUCATION_CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ _ 2022-2026

Rapporteur : G. HERVE

Monsieur HERVE : il s'agit du compte du dispositif CLASSE avec une convention signée avec la CAF qui qui soutient ce dispositif.

Monsieur HERVE présente le rapport .

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse et de lutte contre les inégalités scolaires, la Ville de Bruz propose depuis l'année dernière un accompagnement à la scolarité aux élèves éprouvant des difficultés à l'école.

Le dispositif CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) a pour but de proposer aux enfants, dans un cadre ludique et convivial, l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école (méthodologie de travail, valorisation de leurs acquis, élargissement de leurs centres d'intérêts...).

Concrètement, le CLAS s'adresse aux jeunes d'âge élémentaire. Encadrées par un animateur du Service Enfance-Jeunesse lui-même épaulé par une équipe de bénévoles, les séances se déroulent 2 fois par semaine à la Maison des Jeunes et s'adressent à un groupe constitué de 8 à 12 enfants pour lesquels un besoin a été repéré. L'orientation se fait en accord avec les parents, en lien avec les enseignants. Ce projet, fruit d'un partenariat organisationnel et financier avec la CAF d'Ille et Vilaine, s'inscrit donc dans une démarche de continuité de l'action éducative.

La CAF d'Ille et Vilaine a décidé de renouveler l'agrément de la Ville pour une période de 4 ans.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver la reconduction du dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ;
- Autoriser Monsieur le Maire à cosigner la nouvelle convention à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-13. CULTURE_ÉCOLE DE MUSIQUE SIM RIVE SUD-MÉDIATHÈQUE_CONVENTION PARTENARIALE 2022-2023

Rapporteur : M-P. DURAND

Madame DURAND présente le rapport.

Madame DURAND : Il s'agit d'une convention partenariale entre la médiathèque et le Syndicat intercommunal de musique Rive Sud sur un cycle de six séances de lectures musicales pour l'année 2022-2023. Ces séances s'adressent à des enfants de 0 à 4 ans, de 4 à 6 ans, mais il y a également des séances avec du lien créant du lien intergénérationnel. Ces séances auront lieu soit à la médiathèque, soit en dehors de ses murs.
Ce partenariat a différents objectifs :

- Eveiller la curiosité des enfants et faire évoluer leurs pratiques en créant des passerelles entre l'écoute de la musique et la lecture ;
- Valoriser les ressources documentaires de la médiathèque ;
- Développer le rayonnement de l'école de musique et de la médiathèque.

Je rajouterai aussi effectivement l'importance du lien intergénérationnel parce que les deux dernières séances auront lieu avec un partenariat entre les anciens de René Cassin, avec l'école Jacques Prévert et les anciens de la Girondière avec l'École de la Providence du Vert Buisson.

Cette convention formalise l'organisation des séances et précise également les engagements des deux parties ainsi que les conditions financières de ce partenariat. L'intervention de la musicienne est financée par les communes du S.I.M Rive Sud et du Conseil départemental 35 dans le cadre du plan « Musiques en Ille et Vilaine ».

Cette convention est conclue du 1er septembre 2022 au 31 août 2023. Ce partenariat fera l'objet d'un bilan à l'issue du cycle de lectures musicales.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Approuver les termes de cette convention de partenariat ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-14. VIE ASSOCIATIVE_CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU SEIN DE LA MAISON DES ENFANTS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS L'ENFANT À BORD ET ASSISTANTES MATERNELLES DE BRUZ

Rapporteur : Monsieur HERVE

Monsieur HERVE présente le rapport.

Donc pour rappel, les locaux du RPE s'installent dans les locaux de l'espace Simone Veil où étaient préalablement les associations d'assistants de maternelle, donc qui soutiennent complètement l'ERP. Mais elles ont souhaité aussi poursuivre leur activité. Donc on leur met à disposition un local pour qu'elles puissent poursuivre leur activité.

Les associations L'Enfant à bord et Association des assistantes maternelles de Bruz qui occupaient des locaux de l'Espace Simone Veil vont désormais utiliser des locaux de la Maison des Enfants et ce, afin d'y réaliser leurs activités

et notamment des rassemblements d'assistantes maternelles.

Les modalités inhérentes à cette mise à disposition sont définies dans le cadre de conventions qu'il convient de renouveler.

Parmi ces modalités sont précisés les engagements réciproques entre la Ville et les associations et notamment les jours et horaires d'accès aux locaux ainsi que la participation financière liée à l'entretien de ces espaces.

Je vous demanderais de bien vouloir :
- Approuver les termes des conventions consenties jusqu'au 31 janvier 2023 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-15. PERSONNEL_ RÉGIME INDEMNITAIRE DES POLICIERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. CHEVALIER

Madame CHEVALIER : Bonsoir. Dans un souci d'équité, le régime indemnitaire des agents de la ville ayant été revalorisé il y a quelques temps, il convient aujourd'hui de faire bénéficier de cette dynamique le service de la police municipale.

Madame CHEVALIER présente le rapport.

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la loi du 16 décembre 1996 et par dérogation à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il est composé de 2 parts mensuelles : L'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISF) (pourcentage du TIB) et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Considérant que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) déjà instituée et liée à l'exposition des postes de policiers municipaux ne permet pas à la collectivité de demeurer attractive dans un contexte de tension extrême dans cette filière.

Considérant la nécessité de maintenir le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) déjà créé tout en alignant les montants de régime indemnitaire sur les montants de régime indemnitaire versés aux autres agents de la ville concernés par le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et sur des postes équivalents,

Considérant la nécessité de simplifier le régime indemnitaire des policiers municipaux en affichant une délibération cadre prescrivant l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 20/10/2022 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante :

- L'attribution du régime indemnitaire aux agents de la filière police municipale selon la composition et les modalités suivantes :

1- Versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF)

L'ISMF est déjà en vigueur au sein de la collectivité. L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.
Elle est actuellement de 18% pour les agents du cadre d'emplois des agents de police municipale de catégorie C et de 30% pour les agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale – catégorie B assurant des fonctions de responsable d'équipe.

Cette indemnité est versée sur la base du décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié.

L'indemnité est calculée en appliquant au traitement brut de l'agent un pourcentage dont la quotité est plafonnée, en fonction du grade détenu par l'agent.

Il est proposé les nouveaux montants suivants :

- Cadre d'emploi des agents de police municipale – catégorie C dont le poste ne comporte pas de sujétions particulières en dehors des missions dévolues à ce cadre d'emplois : application du pourcentage maximum fixé par le décret d'application, soit 20% du traitement brut.
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale – catégorie B assurant des fonctions de responsable d'équipe : application du pourcentage maximum fixé par le décret d'application, soit 30% du traitement brut.

2- Versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Le Conseil municipal dans sa délibération du 16 décembre 2013 avait attribué l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de la ville de la filière police.

Les modalités d'attribution proposées sont maintenues et sont les suivantes :

- les agents de la filière police municipale percevront une IAT dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal de 8 ;
L'attribution individuelle tiendra compte des fonctions exercées en référence aux montants de régime indemnitaire versés aux autres agents de la ville sur des postes équivalents tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser le versement aux agents de la filière police municipale de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) selon les modalités suivantes :

  - Cadre d'emploi des agents de police municipale – catégorie C dont le poste ne comporte pas de sujétions particulières en dehors des missions dévolues à ce cadre d'emplois : application du pourcentage maximum fixé par le décret d'application, soit 20% du traitement brut.
  - Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale – catégorie B assurant des fonctions de

responsable d'équipe : application du pourcentage maximum fixé par le décret d'application, soit 30% du traitement brut.

- Autoriser le versement aux agents de la filière police municipale de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) selon les modalités suivantes :

  - Les agents de la filière police municipale percevront une IAT dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal de 8 ;
  - L'attribution individuelle tiendra compte des fonctions exercées et des montants de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) déjà versés aux autres agents de la ville sur des postes équivalents. Le montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

- Adopter cette délibération cadre relative au régime indemnitaire des agents de la Police municipale avec une entrée en vigueur de ce nouveau régime indemnitaire des agents de la Police municipale à compter du 1er décembre 2022.

- Inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-16. PERSONNEL_INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE BRUZ

Rapporteur : M. CHEVALIER

Madame CHEVALIER : Donc c'est la même délibération chaque année qui permet de verser une indemnité au gardien de l'église.

Madame CHEVALIER présente le rapport.

Le calcul du montant de l'indemnité allouée au gardien de l'église tient compte de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Ce dernier ayant évolué en 2022, les montants plafonds de l'indemnité applicable en 2021 sont revalorisés en 2022.

En conséquence, le plafond annuel applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2022, à compter du 1er juillet 2022 à :

- **496,65 €** pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- **125,20 €** pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Je vous demanderais de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 496, 65 € au gardien de l'église de Bruz, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

22-11-17. PERSONNEL_ SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. CHEVALIER

Madame CHEVALIER présente le rapport

Direction finances

Suite au départ du directeur adjoint des finances et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 18 novembre 2022 :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet à compter du 18 novembre 2022 suite au départ effectif de l'agent qui occupait le poste de directeur adjoint des finances.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Direction de l'Education – service enfance jeunesse

Suite au départ d'un animateur adjoint d'animation à 33/35ème et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 18 novembre 2022 :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation à 33/35ème à compter du 18 novembre 2022.
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps 33/35ème à compter du 18 novembre 2022 à compter du départ effectif de l'agent.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Direction de l'Education

Suite au départ par voie de mutation d'une assistante de direction à temps complet au sein de la direction de l'Education et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 18 novembre 2022 :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet.
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter de la date effective de mutation de l'agent.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Direction des Infrastructures et de l'Espace public – Service logistique multi sites

Suite au départ en retraite d'un agent exerçant les missions d'agent d'entretien au sein du service logistique multi sites et afin de permettre le lancement de la procédure de recrutement pour assurer son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 18 octobre 2022 à 31/35ème.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 31/35ème au départ effectif de l'agent partant en retraite

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Direction générale

Suite à l'annonce du départ de la Directrice générale des services, attachée territoriale titulaire à temps complet, en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 ans, il est nécessaire de lancer une procédure de recrutement pour assurer son remplacement.

Afin de garantir la continuité des missions dévolues à cet emploi et lancer dès à présent la procédure de recrutement, il convient de :

- Créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet à compter du 18 novembre 2022

- Supprimer le poste d'attaché à temps complet à compter du départ effectif en disponibilité de l'actuelle directrice générale des services.

Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux par voie de détachement. Parallèlement, le déroulement de carrière sur le grade se poursuit.

Le départ de l'actuelle directrice générale des services de la ville entraîne la vacance de cet emploi fonctionnel, créé par délibération n°26-27 du 16 mars 1995. L'agent recruté, dès lors qu'il détient la qualité de fonctionnaire titulaire aura vocation à demander un détachement sur cet emploi fonctionnel.

Afin de pouvoir lancer la procédure de recrutement d'un nouveau directeur général des services, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, à compter du 18 novembre 2022 :

- De créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A ayant vocation à occuper l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, par la

voie du détachement.
Conformément aux dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de son décret d'application 2019-1414 du 29 décembre 2019 et à l'issue d'une procédure respectant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics, le recours à un contractuel est envisageable.

En revanche, il conviendra d'avoir la qualité de fonctionnaire titulaire pour occuper l'emploi fonctionnel.

- De supprimer le poste d'attaché territorial à temps complet à compter du départ effectif de l'actuelle directrice générale des services en disponibilité pour convenances personnelles.

-D'autoriser Monsieur le Maire à nommer l'agent sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 10 000 habitants, par la voie du détachement et à la demande de l'agent lorsque celui-ci sera nommé sur l'un des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser à cet agent, lorsqu'il sera détaché sur l'emploi fonctionnel, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Je vous demanderais de bien vouloir :
- Adopter les propositions du Maire ;
- Modifier le tableau des emplois ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques et donne la parole à M. SAULNIER.

Monsieur SAULNIER : Merci Monsieur le Maire. Au-delà de cette délibération, on l'a bien compris, qui va vous permettre de lancer une procédure de recrutement pour un poste de DGS, permettez-moi, Monsieur le Maire, de remercier vivement Madame SAVALL pour sa contribution et son implication au sein de notre ville. Mme SAVALL, vous êtes rentrée au sein de notre collectivité en 2015, dans une période qui était complexe en tant que directrice des finances, puis en tant que directrice générale des services, professionnelle et engagée, disponible et à l'écoute, vous avez su redonner une nouvelle dynamique à notre collectivité en cherchant un bon équilibre entre efficience de l'action publique et qualité de service aux administrés et puis aux élus. Nous profitons de cette délibération pour vous remercier sincèrement et vous souhaiter nos vœux de réussite dans vos futurs projets.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur SAULNIER. Nous nous associons évidemment à cette intervention, mais on aura l'occasion d'en reparler.

Monsieur le Maire interroge sur d'éventuelles questions ou remarques. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à l'assemblée.

La séance du Conseil municipal est levée à 20h45.

Philippe SALMON, Maire

Julien SALLIOT, Secrétaire